

Conseil supérieur de l'éducation du 3 juillet 2008

Dans un conseil supérieur avec 21 textes (dont beaucoup concernaient les programmes du collège) qui a débuté à 9h30 pour se terminer à 22h30, il y avait deux projets de textes concernant particulièrement l'EPS :

- la proposition de doubler le coefficient de l'EPS au DNB (de coef. 1 à coef.2)
- le programme EPS en collège

Mais un autre texte concernait de nombreuses disciplines, celui sur l'histoire des arts qui a débouché sur cette déclaration commune :

« 22 organisations ont demandé au Ministre le retrait de l'ordre du jour du CSE du projet d'arrêté organisant l'enseignement de l'histoire des arts. En effet, le texte n'a été dévoilé que 2 jours avant la commission spécialisée, délai rendant impossible, de fait, tout travail préalable de réflexion et de consultation. Le Ministre a refusé d'accéder à cette demande.

Les organisations SNES-FSU, SNEP-FSU, SNUIPP-FSU, SE-UNSA, UNSA-EDUCATION, SNPDEN, FCPE, SUD-EDUCATION, CGT-EDUC'ACTION, CGT, SNALC-CSEN, CFE-CGC, UNL, SNIA-IPR, SGEN-CFDT, FEP-CFDT, SNEC-CFTC, CFTC, siégeant au CSE ont dû voter contre ce texte ou refuser de participer au vote.

Ces organisations précisent qu'elles n'ont pas d'opposition à la mise en œuvre d'un enseignement d'histoire des arts mais dénoncent l'absence de consultation sur ce texte et la méthode utilisée.

Elles demandent au Ministre de renoncer à la publication de ce texte très majoritairement repoussé et de prendre le temps de la consultation et du débat. »

L'examen du doublement du coefficient de l'EPS au DNB remis à plus tard !

Le ministère a décidé de retirer l'examen de ce texte de l'ordre du jour du CSE, accédant ainsi à la demande de nombreuses organisations (UNSA, SGEN, SNALC, etc.) qui avaient estimé, lors de la commission spécialisée collège, qu'il était anormal de décider d'augmenter un coefficient sans examiner l'ensemble des coefficients du DNB, d'autant qu'une réflexion sur ce diplôme doit être menée. Cette décision ministérielle, qui prive l'EPS d'une reconnaissance accrue (même si les arguments peuvent s'entendre) a provoqué des applaudissements dans la salle, qui en disent long sur l'intérêt de certaines organisations pour la valorisation de l'EPS dans le système éducatif !

Le SNEP proposait, lui, d'acter le passage de l'EPS à Coef.2, tout en réclamant un débat approfondi sur le DNB !

Concernant le programme d'EPS en collèges :

Après une rapide présentation de Michel Volondati, doyen de l'IG, le SNEP (Serge Chabrol) a fait la déclaration ci-dessous :

« Le texte programme EPS pour les collèges qui est présenté au CSE, a évolué par rapport au projet initial qui nous avait été présenté il y a quelques mois par le groupe de travail présidé par M.Volondati, IG. Nous apprécions certaines évolutions liées à la prise en compte de nos demandes et d'une partie des retours de la consultation. Si nous sommes donc satisfaits de nombre de formulations, il reste quelques problèmes que nous aurions souhaité voir corrigés. D'où des propositions d'amendements que nous avons adressées à la DGESCO et aux membres du CSE, qui reprennent des propositions faites avant la Commission spécialisée collège au groupe de travail et à la DGESCO.

Premier point que nous souhaitons faire évoluer, c'est l'écriture d'une phrase dans le préambule (et dans le § sur les objectifs) qui pourrait être mal interprétée. La phrase actuelle dit : *« Par la pratique scolaire d'activités physiques sportives et artistiques (APSA), l'EPS garantit à tous les élèves une culture commune »*. Nous pensons que ce qui peut garantir quelque chose, ce n'est pas seulement la pratique, c'est surtout l'enseignement. C'est pourquoi nous demandons l'écriture suivante : **« par l'enseignement et la pratique scolaire des APSA, l'EPS garantit... »**. Contrairement à ce que nous a répondu Monsieur le doyen de l'Inspection générale en CSC, nous ne pensons pas qu'il

serait impossible d'écrire que l'on enseigne les APSA (ce qui ne veut pas dire que l'on enseigne que cela). Nous ne comprenons pas le blocage actuel qui pourrait laisser entendre que la pratique seule pourrait suffire.

Deuxième point dans le chapitre sur les objectifs de l'EPS au collège : il concerne le rapport de la discipline à l'éducation à la santé. Nous sommes sensibles à cet affichage qui fait partie de notre histoire. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons le mettre mieux en avant que ne le fait le texte en rappelant que c'est l'atteinte des 3 objectifs classiques et consensuels de notre discipline, s'ils ont vraiment recherchés, qui fournira une contribution sérieuse de l'EPS à l'éducation à la santé. Mettre la santé dans un des objectifs n'est pas juste, car c'est une contribution globale de la discipline et pas un objectif propre.

Là aussi nous présenterons un amendement : **Enlever les références à la santé dans le 2^{ème} objectif et ajouter après le 3^{ème} objectif : « En cherchant à atteindre ces objectifs, l'EPS apporte une contribution déterminante à l'épanouissement de chacun et à l'éducation à la santé ».**

Troisième point qui nous semble problématique du point de vue de la cohérence et de la lisibilité du projet.

Une des fonctions d'un programme est d'opérer des choix dans le patrimoine culturel, en établissant des classements ou des rangements, des connaissances, des savoirs, des œuvres, des pratiques pour déterminer celles qui présentent des proximités, et donc qui permettent des réinvestissements de l'une à l'autre. Dans notre champ, ce sont les activités physiques, sportives et artistiques qui doivent faire l'objet de cette catégorisation. Dans les programmes actuels, il y a deux formes de rangements qui se superposent. Cela en fait une de trop. Cette superposition est synthétisée dans un tableau. Nous contestons l'utilité du rangement des APSA à partir des compétences dites propres qui amènent à mettre dans le même genre des activités aussi différentes que le tennis de table et le rugby. Nous considérons que cette logique ne tient pas aux plans scientifique ou pédagogique, pas plus que sur le plan fonctionnel où ce sont les groupes d'activités qui organisent la programmation et assurent la diversité de l'EPS. Nous avons proposé de supprimer cette opération de regroupement.

Par contre nous souhaitons retenir l'idée de grands objectifs (ou même gardons éventuellement le terme de compétence) qui traversent vraiment toute la culture physique et qui représentent des enjeux éducatifs caractéristiques des problèmes posés par notre champ de référence. Nous avons donc fait des propositions d'écriture, de 5 grandes expériences transversales. Ceci était à nos yeux un compromis raisonnable et un facteur de clarification. L'IG et la Dgescop n'ont pas souhaité bouger le texte sur ce point. Nous ne présenterons pas d'amendement devant le CSE car cela reviendrait à transformer profondément deux chapitres, et cela aurait dû être réglé avant cette instance. Le débat devra se poursuivre.

Quatrième point que nous n'avons pas formulé dans la demande envoyée car nous attendions l'avis de nos juristes. En étudiant les compétences attendues, nous nous sommes rendus compte que certaines formulations pouvaient amener à encadrer fortement la liberté pédagogique de l'enseignant et pouvait même aller jusqu'à poser de problèmes au regard des questions de sécurité. Nos juristes pensent qu'il faudrait éviter de mentionner explicitement la question de la sécurité dans des activités. Pourquoi ? Parce que cela met l'accent sur des risques potentiels dans certaines APSA alors que l'observatoire de la sécurité montre que ce n'est pas dans ces activités qu'il y a des problèmes. D'autant qu'il est bien évident que travail des élèves sur le respect des règles de sécurité est une exigence portée par tous les enseignants que ce soit en javelot, activités de pleine nature ou autres ! C'est pourquoi nous proposons de **supprimer la référence à la sécurité dans certaines activités** et d'ajouter, parce que nous prenons la question de la sécurité au sérieux : **« le traitement des APSA doit proposer des pratiques respectant les conditions de sécurité et apprenant aux élèves la gestion du rapport prise de risque/sécurité. »**

Par ailleurs des indications trop précises sur la situation pédagogique peuvent mettre les enseignants en difficulté dès lors qu'ils proposeraient une autre situation que celle officiellement décrite dans les programmes. [Exemple en escalade la situation décrite propose uniquement la grimpe en moulinette. Or des procédures et choix pédagogiques peuvent amener un enseignant à faire travailler ses élèves en premier de cordée. En cas de problème dans une situation pédagogique en premier de cordée, le programme peut-il être utilisé contre le collègue ?] C'est pourquoi nous demandons *a minima* que soit écrit dans le chapitre « liste nationale d'APSA... », à la fin : **« Elles (les compétences attendues) n'imposent pas des situations de travail qui restent à l'initiative de l'enseignant dans le cadre de la liberté pédagogique ».**

Enfin une cinquième remarque qui n'entraîne pas de propositions d'amendements car il y en aurait trop : nous pensons que nombre des compétences attendues telles qu'elles sont définies passent à côté de l'exigence des programmes de définir ce qui est attendu, en terme d'acquisitions concrètes : exemple, prenons la première du référentiel : la compétence niveau 1 du ½ fond n'identifie pas l'**activité** que l'élève doit déployer pour « réaliser la meilleure performance possible ». Elle donne un sens et décrit une situation d'évaluation, mais ne précise nullement ce qu'est « la meilleure performance possible ». N'est-ce pas parce que la préoccupation des rédacteurs de certaines compétences attendues a été plus l'organisation de l'EPS et que la définition de ses contenus réels.

Voilà rapidement brossé l'essentiel de nos remarques qui sont nous semble t-il des remarques de bon sens et qui, nous l'espérons, seront retenues par le CSE. »

Dans le débat bref qui s'en est suivi, le SGEN, le SE UNSA et le SNALC se sont déclarés très satisfaits d'avoir été consultés tout au long du processus d'élaboration du texte, et sont en accord avec son contenu. Ils n'ont fait strictement aucune critique, aucune proposition d'amélioration.

Comme c'est le cas depuis de nombreuses années, l'IG, avec le SE et le SGEN en particulier, développe la même idée pour justifier le texte : une entrée par l'EPS et non par les APSA ! Ce débat est de notre point de vue dépassé et ne correspond plus aux préoccupations actuelles de la profession. Nous avons d'ailleurs proposé une autre démarche dépassant leurs propositions en proposant d'entrer dans le texte par de véritables objectifs transversaux (cf notre intervention ci-dessus et nos propositions) !

Les mauvaises conditions du CSE (manque de temps) n'ont pas permis un vrai débat. Nous prenons d'ors et déjà date pour le mener à partir de la rentrée.

Puis les amendements ont été examinés (seul le SNEP en proposait, voir texte final)

Le Ministère (par la voix de l'IG) intégrant tout ou partie de 3 amendements sur 4, un seul a été soumis aux vote du CSE, celui faisant de la santé un objectif surplombant les 3 objectifs classiques de l'EPS : Pour 4 (FSU), contre : 11 ; abstentions : 2

Le SNEP, rappelait alors la divergence forte sur les compétences et l'articulation APSA – Compétences propres, le désaccord sur l'écriture de nombre de compétences attendues ainsi que sur d'autres points explicités dans l'intervention de départ et dans le document envoyé à la Dgesco ; mais il notait aussi l'évolution positive du texte, la prise en compte d'un certain nombre de nos propositions, en conséquence, le SNEP appelait à l'abstention.

Au moment du vote sur le texte général du programme amendé, vers 19h, il ne restait que 16 personnes dans la salle :

Pour le texte : 11 (SNALC, UNSA, SGEN, ...) ; Contre : 0 ; Abstentions : 4 (FSU) ; Refus de vote : 1 (FO)